



RECU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230622-D00720310-DE

Publié le : 30/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 Juin 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°4), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°4), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°5), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3, après le vote des amendements), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3, à partir du vote de l'amendement n°5), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°48 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°17), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°17 incluse), M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°41 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE.

Secrétaire :

M. André TERZO.

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ZEHAF.

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Valérie HALLER à M. Benoit CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO (à partir de la question n°49), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°16 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°18), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°42), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET : 20 - Pass découverte Bourgogne Franche-Comté - Avenant à la convention avec Bourgogne Franche-Comté Tourisme et la société OTIPASS

Délibération n° 2023/007203

Pass Découverte Bourgogne Franche-Comté :
Avenant à la convention avec Bourgogne Franche-Comté Tourisme et la
société OTIPASS

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°1	08/06/2023	Favorable unanime

Résumé :

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant à la convention avec Bourgogne Franche-Comté Tourisme (ci-après dénommé BFC Tourisme) et la société OTIPASS portant sur la mise à jour du partenariat sur le « Pass Découverte Bourgogne Franche-Comté ».

I - Rappel : principe et objectif du pass

Le « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » voulu par la Région BFC et mis en place par BFC Tourisme en association avec la société OTIPASS (volet opérationnel et financier) existe depuis 2020. Il s'agit d'un passeport prépayé qui donne accès à des sites de visite sur tout le territoire régional pour un prix forfaitaire en fonction de la version du pass (3 jours, 7 jours, annuel...). Il est nominatif. Le tarif enfant s'applique aux enfants et adolescents âgés de six à seize ans. Le tarif adulte s'applique à partir de 16 ans. Le dispositif inclut une version pass-pro pour les différents partenaires et promoteurs de l'offre touristique.

L'objectif du pass est de proposer un pass touristique à l'échelle de la Région pour contribuer à allonger la durée de séjour des touristes. La volonté de la Région est aussi d'inciter les habitants de Bourgogne Franche-Comté à découvrir les sites de leur région en encourageant leur mobilité sur l'ensemble du territoire, en renforçant la lisibilité de l'offre régionale et en proposant un outil présentant des avantages économiques. L'intérêt est bien entendu aussi d'apporter via cette fréquentation intra-régionale, une fréquentation additionnelle.

Il est à noter que ce pass régional ne s'inscrit pas en concurrence avec le Besançon Pass tourisme car l'échelle et le contenu des deux pass sont différents. Le Besançon Pass tourisme porte sur l'offre de notre destination propre, et il inclut également une offre transport (accès illimité au réseau ginko durant la durée du pass). Le « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » inclut une offre sur l'ensemble de la grande Région et il n'inclut pas d'offre en transport.

II - Mise à jour du partenariat avec BFC suite à évolution des tarifs des équipements municipaux en 2023

BFC Tourisme avait proposé en 2020 à la Ville d'être partenaire du Pass via l'intégration de ses équipements que sont la citadelle, le musée des beaux-arts et de l'archéologie, le musée du temps et la maison Victor Hugo dans le Pass.

La condition pour participer est de proposer un tarif à 50%, ce qui permet à BFC de proposer ensuite un Pass à tarif avantageux.

La Ville avait accepté et entériné ce partenariat en signant la convention avec BFC tourisme et OPTIPASS. Le montant du tarif consenti pour chaque équipement (basé sur une réduction de 50%), constituant le montant de référence pour le remboursement à la Ville, était précisé dans l'Annexe 2 de la convention.

Suite à l'évolution des tarifs des équipements concernés à compter de 2023, il convient à présent de mettre à jour les montants de référence.

Il est ainsi proposé la passation d'un avenant à la convention initiale portant sur la mise à jour des montants de référence, à savoir :

- 6,00 € pour la Citadelle (50% de la moyenne du tarif plein haute et du tarif plein moyenne saison soit 12 €),
- 1,50 € pour la maison Victor Hugo (50% du tarif plein de 3€),
- 4,20 € pour les 2 musées du centre (50% du tarif plein couplé de 8,40 €).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec Bourgogne Franche-Comté Tourisme et la société OTIPASS.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

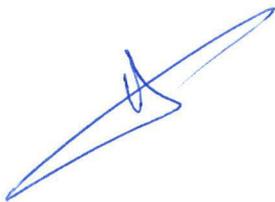
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



André TERZO,
Conseiller Municipal Délégué



Anne VIGNOT

AVENANT
A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
« PASS DECOUVERTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE » du
28/10/2020

Entre les soussignés

OTIPASS, SAS au capital de 567 000 euros enregistrée à Romans sous le numéro 528 626 492 et ayant son siège social au 80 rue du Château, 26740 Montboucher-sur-Jabron, représentée par Yolanda Rousselet, directrice commerciale

- Nommée ci-après « OTIPASS »,

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME, association déclarée ayant pour numéro SIRET le 820 657 971 00017, dont le siège social se situe 5, avenue Garibaldi, 21000 Dijon, représentée par Monsieur Patrick Ayache en qualité de Président, ayant tous pouvoirs aux effets des présentes

- Nommée ci-après « BFC Tourisme » ou « BFCT »,

Et

Nom de l'organisme ou de l'établissement : Ville de Besançon.....

Raison sociale / Forme juridique :

Adresse : 2 rue Mégevand 25 034 Besançon cedex

Tél. : 03 81 61 50 50.....

E-mail : tourisme@grandbesancon.fr.....

Représenté par : Anne VIGNOT

Pour les structures suivantes :

Citadelle et ses trois musées.....

Musée des Beaux-arts et d'Archéologie.....

Musée du temps.....

Maison Victor Hugo.....

.....

- Nommé ci-après « Partenaire »

ARTICLE I. OBJET DU PRESENT AVENANT

Cet avenant à la convention signée le 28/10/2020 porte sur la mise à jour des montants de référence pour les trois équipements municipaux de la Ville de Besançon, qui sont précisés dans l'Annexe 2 de la convention.

Pour rappel, pour chaque utilisation « en gratuité » du « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** », le reversement du montant de référence dû au Partenaire, à l'exception de la version « Pass Pro ».

Les montants de référence mis à jour sont ainsi les suivants :

- 6,00 € pour la Citadelle (50% de la moyenne du tarif plein adulte en haute et moyenne saison)
- 4,75€ pour la Citadelle (50% du tarif enfant 8-17 ans)
- 1,50 € pour la maison Victor Hugo (50% du tarif plein)
- 4,20 € pour les 2 musées du centre (50% du tarif plein couplé)

Ces montants sont applicables à compter de la date de signature de cet avenant.

L'ensemble des autres dispositions de la convention restent inchangé.

Fait à Dijon, le ____/____/____
en trois exemplaires.

Pour OTIPASS

Pour le site Partenaire

**Pour Bourgogne-Franche-Comté
Tourisme**

Yolanda ROUSSELET

Anne VIGNOT

Patrick AYACHE

Directrice commerciale

Maire de Besançon

Président